

Règlement



Le 22ème championnat de France de trekking sapeur-pompier se déroulera les 10 et 11 septembre dans le département de la Loire.

Il est organisé par l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de la Loire en partenariat avec le SDIS 42 sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs- Pompiers de France.

Cette course se veut être une rencontre durant laquelle tous s'engagent à mettre en avant les valeurs et l'éthique du sport, à respecter le milieu naturel accueillant la compétition et les sites regroupant les infrastructures nécessaires.

Aussi l'organisation veille pour vous accueillir à limiter son impact (gestion des déchets, sanitaires, respect des parcelles et des zones naturelles, produits locaux...)

Dans le respect de l'esprit de la manifestation, il est également rappelé que l'orientation est une part importante de l'épreuve, il est donc strictement interdit d'orienter avec une aide extérieure (GPS, téléphone, montre ...). Nous comptons sur votre esprit pour profiter de l'expérience comme prévue, avec une carte et une boussole !

Article 01 : Acceptation du Règlement

Tous les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement dans son intégralité par le seul fait de leurs inscriptions.

Article 02 : Engagements du coureur

Chaque coureur doit être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve, et avoir compris qu'une préparation est nécessaire pour acquérir une condition physique suffisante, et une autonomie qui lui permette de palier aux éventuels problèmes sur le parcours (fatigue, blessure, conditions climatiques...).

Chaque coureur s'engage à respecter l'esprit de la course quant à l'orientation, strictement interdite avec une aide extérieure (GPS, téléphone, montre...).

Chaque participant veillera au respect des milieux dans lesquels il évolue durant toute la manifestation et particulièrement :

- Ne rien jeter dans le milieu naturel.
- Au tri des déchets (lieux d'hébergement et de restauration).
- Éviter la détérioration des espaces naturels.
- Respecter les lieux protégés, respecter la faune et la flore, refermer les enclos.
- Limiter l'utilisation de l'eau de manière générale.
- Favoriser le covoiturage.

Article 03 : Gestion des inscriptions

Le maintien des inscriptions et de l'épreuve est conditionné par un minimum de 100 équipes inscrites au 01/07/2027.

Le nombre d'équipe est limité à 150. Il pourra être modifié par le comité d'organisation.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription dont le dossier serait incomplet ou arriverait après la date du 01/08/2027 (cachet de la poste faisant foi).

En cas de nombre important d'inscription, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'équipes d'un même département pour permettre une bonne répartition de la représentation nationale.

Chaque dossier complet réceptionné vaut inscription de l'équipe, tant que le nombre maximum d'équipes n'est pas atteint.

Si le nombre maximum d'équipes est atteint, chaque dossier complet sera conservé en liste d'attente.

Article 04 : Désistement avant la manifestation

En cas de désistement, le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas rembourser les frais d'inscriptions, en l'absence de justificatifs recevables transmis par les concurrents. Toute annulation après le 01/08/ 2027 ne donnera pas droit à remboursement. La plateforme d'inscription en ligne permet les annulations d'équipes, ainsi que les transferts de dossards. Aucun transfert d'inscription ne sera effectué par l'organisation. Le transfert de dossard est autorisé sous réserve que le dossier du remplaçant soit complet.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans l'accord du comité d'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Vous avez à votre disposition la plateforme pour faire cela correctement.

Toute équipe disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Les transferts de dossards ou changement d'équipier se font en ligne directement sur le site des inscriptions.

Article 05 : Composition des équipes et évolution durant l'épreuve

Cette épreuve est réservée à des équipes composées de Sapeurs-Pompiers actifs, anciens, PATS, de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, Marins Pompiers de Marseille et Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC), adhérents à la Fédération Nationale des Sapeurs- Pompiers de France.

Une équipe est composée de 4 coureurs, qui sont indissociables tout au long du parcours, ils doivent franchir les points de contrôle et d'arrivée en équipe complète (sauf abandon).

Article 06 : Condition de départ et horaire

Le départ s'effectue en ligne le premier jour et dans l'ordre inverse de l'arrivée de la veille le deuxième jour.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier l'heure et/ou le type de départ en fonction des conditions météorologiques ou organisationnelles de l'épreuve.

Le chronomètre s'arrête à la fin de chaque journée, lorsque l'équipe complète (sauf abandon) a franchi la ligne d'arrivée ou par neutralisation de la course par l'organisation.

Article 07 : Temps limite et délestage

Un temps limite est fixé pour chaque jour avec des points de délestage. Après dépassement des barrières horaires indiquées par l'organisation à certains points de contrôle, les équipes concernées seront arrêtées ou délestées. Un délestage pourra également être mis en place en cours d'épreuve par l'organisation en cas de dégradations soudaines des conditions de sécurité (conditions météo...).

Article 08 : Matériel

En dehors des obligations et restrictions de matériel, chacun est libre de prendre le matériel de son choix pour lui permettre d'évoluer sur les 2 jours de course.

Matériel obligatoire :

Individuel :

- Sac de course
- Réserve d'eau 1 litre
- Couverture de survie
- Sifflet
- Lampe frontale
- 4 épingles à nourrice

Collectif :

- Téléphone portable (2 par équipe minimum)
- 1 boussole
- 1 altimètre

Matériel interdit

L'orientation au gps (téléphone ou montre) est interdite et doit se faire dans l'esprit de la course à l'aide de la carte fournie et de votre boussole.

Des contrôles seront effectués sur le parcours et toute équipe ne respectant pas cette règle sera immédiatement disqualifiée.

Matériel conseillé :

- Gobelet (aucun verre aux ravitaillements)
- Vêtements adaptés en fonction des conditions climatiques
- Pharmacie collective

La liste du matériel pourra être modifiée par l'organisation si elle le juge nécessaire. Des contrôles peuvent être effectués à tout moment sur le parcours.

Article 09 : Cartographie

Une ou plusieurs cartes au 1/25 000ème de la zone des épreuves seront fournies par l'organisation et distribuées avant le départ (aucune carte supplémentaire ne sera délivrée). La cartographie mentionnera l'échelle utilisée selon la taille des parcours. Les zones d'accès interdites seront matérialisées en rouge sur la carte.

Article 10 : Emplacement des dossards

Les dossards devront obligatoirement être fixés de manière visible.

Article 11 : Balisage

Un balisage d'approche pourra être mis en place sur le parcours à proximité des passages obligatoires et des points de contrôles, à l'appréciation de l'organisation.

Article 12 : Points de contrôle

Les points de contrôles seront répartis tout au long du parcours et constitueront des sites de pointage obligatoire pour les concurrents.

Le pointage est indispensable pour la sécurité des concurrents, il se fera à l'aide d'un doigt électronique que l'organisation vous fournira.

Chaque équipe doit obligatoirement passer les points de contrôles dans l'ordre.

L'équipe n'est admise à pénétrer dans la zone du point de contrôle que lorsqu'elle est présente complète physiquement à l'entrée de la zone.

Chaque point de contrôle disposera d'un responsable et pourra, après concertation avec le PC course, demander à un participant de cesser la course, s'il le juge trop fatigué pour poursuivre en toute sécurité.

Article 13 : Suivi live

Nous avons décidé de faire un Suivi Live de la course avec l'application Vikazimut. Cette application permet de suivre les équipes engagées en temps réel. Elle ne servira pas de référence pour le chronométrage.

Il y a deux intérêts pour vous comme pour nous à l'utiliser :

- Nous savons à tous moments où vous êtes, ce qui peut se révéler d'une aide précieuse pour le déclenchement efficace des secours ou d'assistance en cas de nécessité, quelle que soit la météo.

- Vous pourrez faire le ReLive des courses de chacun pour voir quelle avait été la stratégie des gagnants ou de vos meilleurs ennemis.

Pour que cela ne soit pas trop contraignant, nous vous conseillons de :

- télécharger l'application avant de venir (Play store / Apple store)
- autoriser l'application à tourner en arrière-plan,
- charger votre téléphone (un seul par équipe avec Vikazimut),
- lors du briefing, nous lancerons le live tous en même temps,
- le ranger dans le sac et ne plus s'en occuper avant l'arrivée.

Article 14 : Classement

Les trois premières équipes de chaque catégorie seront récompensées :

- Équipes féminines
- Équipes masculines
- Équipes mixtes

Article 15 : Disqualification et gestion des pénalités

Disqualification :

- Non-respect de l'environnement en course et sur le site d'hébergement
- Équipement non conforme et matériel interdit
- Orientation avec une aide extérieure (GPS, téléphone, montre...)
- Utilisation d'un passage interdit
- Pénétration dans une zone interdite ou biotope
- Non-respect des règles de sécurité
- Non-respect de l'état d'esprit amical de l'épreuve

Pénalité de temps :

- Matériel obligatoire collectif ou individuel manquant : 30 minutes / matériel
- Abandon d'un coureur sur blessure ou fatigue : 2h/pers/jour
- Point de contrôle manqué ou passage dans le mauvais ordre : 2h
- Hébergement autre que prévu par l'organisation : 2h/nuit soit 4h
- Les différentes modalités de pénalités concernant les délestages doivent être affinées et seront diffusées ultérieurement par l'organisation.

Article 16 : Gestions des abandons

Un abandon pour fatigue ne peut s'effectuer qu'à un point de contrôle. Le coureur ayant abandonné le premier jour de course pourra reprendre la course le deuxième jour si son état le permet, mais l'équipe sera considérée hors classement.

La reprise de la compétition le lendemain est conditionnée à une autorisation de notre médecin de course.

Article 17 : Assistance et aide extérieure

Aucune aide extérieure ne peut être apportée, ni même la présence d'un cinquième coureur sur le parcours, sauf autorisation écrite de l'organisation.

Toute utilisation de matériel interdit (voir article 8) est disqualifiante.

Article 18 : Réclamation

Toute réclamation doit être faite au maximum 30 minutes après l'arrivée de la dernière équipe, et à chaque étape par le responsable de l'équipe requérante auprès des membres du PC course. La décision sera sans appel.

Article 19 : Organisation des secours

Un dispositif de premiers secours est mis en place par l'organisation le long du parcours, ainsi que sur la zone de départ et d'arrivée.

Le DPS sera assuré par l'UDSP 42 et un médecin de course sera présent les deux jours.

Le dispositif de secours sera en relation permanente avec le PC course.

Les demandes de secours doivent obligatoirement passer par le PC course (le numéro du PC course sera inscrit sur le dossard).

En cas de nécessité l'organisation fera appel aux secours publics via le PC course.

Article 20 : Hébergement et restauration

L'hébergement est prévu au domaine de la Barollière, sur la commune de St Paul en Jarez.

Les coureurs devront être autonome en tente et matériel de camping. Votre emplacement vous sera désigné à votre arrivée par l'organisation.

La restauration est organisée sur le site du lieu d'hébergement. Sont prévus les repas du jeudi soir jusqu'au dimanche matin à l'exception du repas du samedi soir.

Par tradition, le « repas des terroirs » aura lieu le samedi soir, chaque équipe apportera des produits locaux à faire déguster.

Article 21 : Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, du simple fait de leur participation à l'évènement 22ème Championnat de France de Trekking sapeurs-pompiers du 9 au 12 septembre 2027, les coureurs, accompagnateurs et bénévoles (ci-dessous nommés les participants) donnent à l'organisation, au SDIS 42, à l'UDSP 42 et à ses prestataires techniques une autorisation tacite, à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors de la durée totale de l'évènement.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numériques, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux. L'organisation et ses prestataires s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques dans tous support ou toute exploitation préjudiciable.

Chaque participant, reconnaît jouir de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés à cet article. Le participant garantit que ni lui, ni le cas échéant la personne qu'il représente, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Article 22 : Adaptation du règlement

Pour des raisons de sécurité et d'adaptation (météo), l'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement et le parcours. En cas de conditions particulières, l'annulation des épreuves est proposée en fonction de l'analyse Aléas/Enjeux par le directeur de course et validée par le comité d'organisation.